



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8998

Texte de la question

Le Finistere a le triste privilege d'etre classe parmi les departements au sein desquels l'enseignement des arts de la musique est le plus mal assure. En effet, une enquete realisee en 1990-1991 constatait que, sur l'ensemble du territoire, 10,41 p. 100 des classes de lycees et de colleges n'assuraient pas un tel enseignement. Dans le Finistere, l'on atteint 39,6 p. 100 (sur ce chiffre, il faut bien voir que 24 etablissements n'ont meme aucune classe musicale !). En 1992-1993, le deficit national etait estime a 7,6 p. 100. Dans le Finistere, 38 p. 100 des etablissements n'avaient toujours pas d'enseignement musical dans leurs programmes. 9 550 eleves finisteriens seraient ainsi prives de musique durant leur scolarite. Faut-il rappeler que la musique adoucit les moeurs et qu'elle aurait le merite immense de permettre a ces jeunes de pouvoir « decompresser » un peu, au moins une heure par semaine. Pour remedier a ce dysfonctionnement regrettable, il faudrait que la commission ministerielle, penchee actuellement sur ce dossier, prevoie la creation d'une vingtaine de postes de musique et les pourvoie. Aussi, M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande a M. le ministre de l'education nationale quelles mesures il entend prendre dans le cadre de cette commission ministerielle.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des etablissements du second degre sont fixes conformement aux dispositions des decrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgetaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agreges et certifies des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'apres un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8998

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4428

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149